

DEPARTMENT OF FINANCE

Notice is hereby given, pursuant to section 25 of the *Income Tax Conventions Implementation Act, 1997*^a, that the Convention between Canada and the Republic of Iceland for the Avoidance of Double Taxation and the Prevention of Fiscal Evasion with respect to Taxes on Income and on Capital, signed at Reykjavik on June 19, 1997, came into force on January 30, 1998.

Ottawa, January 22, 1998

PAUL MARTIN
Minister of Finance
[5-1-o]

MINISTÈRE DES FINANCES

Avis est par les présentes donné, conformément à l'article 25 de la *Loi de 1997 pour la mise en œuvre de conventions fiscales*^a, que la Convention entre le Canada et la République d'Islande en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, signée à Reykjavik le 19 juin 1997, est entrée en vigueur le 30 janvier 1998.

Ottawa, le 22 janvier 1998

Le ministre des Finances
PAUL MARTIN
[5-1-o]

DEPARTMENT OF FINANCE

Notice is hereby given, pursuant to section 7 of the *Income Tax Conventions Implementation Act, 1997*^a, that the Convention between Canada and Sweden for the Avoidance of Double Taxation and the Prevention of Fiscal Evasion with respect to Taxes on Income, signed at Stockholm on August 27, 1996, came into force on December 23, 1997.

Ottawa, January 6, 1998

PAUL MARTIN
Minister of Finance
[5-1-o]

MINISTÈRE DES FINANCES

Avis est par les présentes donné, conformément à l'article 7 de la *Loi de 1997 pour la mise en œuvre de conventions fiscales*^a, que la Convention entre le Canada et la Suède en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu, signée à Stockholm le 27 août 1996, est entrée en vigueur le 23 décembre 1997.

Ottawa, le 6 janvier 1998

Le ministre des Finances
PAUL MARTIN
[5-1-o]

DEPARTMENT OF FINANCE

Notice is hereby given, pursuant to section 13 of the *Income Tax Conventions Implementation Act, 1997*^a, that the Convention between the Government of Canada and the Government of the Republic of Lithuania for the Avoidance of Double Taxation and the Prevention of Fiscal Evasion with respect to Taxes on Income and on Capital, signed at Vilnius on August 29, 1996, came into force on December 12, 1997.

Ottawa, January 6, 1998

PAUL MARTIN
Minister of Finance
[5-1-o]

MINISTÈRE DES FINANCES

Avis est par les présentes donné, conformément à l'article 13 de la *Loi de 1997 pour la mise en œuvre de conventions fiscales*^a, que la Convention entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la République de Lituanie en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, signée à Vilnius le 29 août 1996, est entrée en vigueur le 12 décembre 1997.

Ottawa, le 6 janvier 1998

Le ministre des Finances
PAUL MARTIN
[5-1-o]

^a S.C., 1997, c. 38

^a L.C. (1997), ch. 38